

# CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Les Conseillers présents : M. POUGET-CHABROLLE, Maire - MM. SEPTIER et HAMON, adjoints – Mmes MOTTIN et BRUN – MM. SETTI et FOULHOUX – Mmes FAYOLLE et BERNARD.

Conseiller absent : Mme LIGER.

### 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 OCOBRE 2012.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2012, est approuvé à l'unanimité.

### 2.: REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2013.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité sur le chemin de « La Molette ». Ces travaux comprennent la fourniture et la pose de glissières de sécurité en bois sur une longueur de 70 ml, pour un montant prévisionnel de **8 000.00 € H.T.**

Ces travaux peuvent être subventionnés au taux au 75%, dans le cadre des aides apportées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal accepte l'avant - projet pour un montant de **8 000.00 € H.T.** et sollicite l'octroi de la subvention correspondante au taux de 75 % sur le montant hors taxes, soit **6 000.00 €.**

### 3. ACHAT D'UN DEGRILLEUR POUR LA STATION D'EPURATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un dégrilleur automatique pour la station d'épuration. Il lui présente un devis d'un montant de **27 850 € H.T.** Ces travaux peuvent être subventionnés au taux de 40%, dans le cadre des aides apportées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, au titre des subventions d'équipement concernant les stations d'épurations, soit **11 140.00 €.**

Les usagers vont être, de nouveau, informés des produits à ne pas rejeter dans le réseau.

### 4. DESTINATION DES COUPES DE BOIS DES SECTIONS (Exercice 2013)

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Office National des Forêts, décide les coupes de bois de l'exercice 2013, et leurs destinations :

FORETS	PARCELLES	VENTE SUR	
		Vente par appel à la concurrence	IED Cession amiable
BESSET-BAS	2	Sur 0 Ha 89	
CHASSAGNE LE BUISSON	7	Sur 4 Ha 80	
LA FONTANNE LA GUESLE	A	Sur 1 Ha 18	
NEUVILLE	Unique	Sur 1 Ha 90	
LA VAISSE	B	Sur 2 Ha 30	

### 5. AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements des sept Communes de la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat, s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet 2012.

Cette enquête a donné lieu à plusieurs observations. Le projet de réglementation des boisements a été modifié pour prendre en compte ces observations.

Aussi pour poursuivre la procédure, conformément au Code Rural, le Conseil Général sollicite à présent l'avis des conseils municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet de réglementation des boisements des sept Communes de la Communauté de Communes du Pays de Cunlhat.

Les parcelles mises à blanc, dont la replantation est obligatoire (massif forestier de plus de 4 ha), seront signalées à la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires), afin que la réglementation soit appliquée.

## **6. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DU S.I.A.E.P. DU BAS-LIVRAUDOIS : VENTE DE PARCELLES SECTIONALES A L'EPF-SMAF.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, a déclaré d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection des points d'eau et des travaux correspondants, par arrêté en date du 19 novembre 2009.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) du Bas-Livradois devant être réglementairement propriétaires de ces emprises, il en a confié l'acquisition à l'EPF-SMAF.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section de la Chassagne-le Buisson : achat de la parcelle n°AR 99 (1 906,50 €) et une servitude de passage sur la parcelle n°AR 100 (19.50 €), pour un montant total de 1 926 €.
- Section de la Fontanne-la Guesle : achat des parcelles n°AV 185 et 186 (789 €) et une servitude de passage sur la parcelle n°AV 188 (19€), pour un montant total de 808€.
- Section de la Vaisse : achat des parcelles n°AV 189, 190 et 191 (564 €) et une servitude de passage sur la parcelle n°AV 192 (95€), pour un montant total de 659 €.

## **7. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU S.I.E.G. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ) DU PUY-DE-DOME.**

Le Conseil Municipal, désigne M. Paul POUGET-CHABROLLE, délégué suppléant au S.I.E.G., suite au décès de M. Maurice DUVERT.

## **8. RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNEE 2013 :**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013. Il convient pour cela de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur et de déterminer sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De désigner Madame Emilie TIOLET comme agent recenseur,
- De désigner Madame Nathalie FARGETTE comme coordonnateur communal,
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit:
  - \* 2.00 € par bulletins individuels,
  - \* 1.30 € par feuilles de logement,
- Et de participer aux frais de déplacement engendrés par son activité d'agent recenseur à hauteur de 400 €.

## **9. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics, au compte 20411. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics, du compte 20411,

- De fixer à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics, du compte 20411, d'un montant de faible valeur (inférieure à 1 000 €).

## **10. BUDGET COMMUNAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal approuve les mouvements de crédits ci-dessous :

- Amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics, au compte 20411:

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<b><u>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</u></b>				
Virement à la section d'investissement	023	<b>3 670.70</b>		
Dotation aux amortissements			6811-042	<b>3 670.70</b>
<b><u>INVESTISSEMENT : RECETTES</u></b>				
Virement de la section de fonctionnement Amortissement des subventions d'équipement versées	021	<b>3 670.70</b>	280411-040	<b>3 670.70</b>

- Suite à la dissolution du S.I.R.E.C. (Syndicat Intercommunal du Réseau des Ecoles du secteur scolaire de Cunlhat) :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<b><u>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</u></b>				
Combustibles (gaz)	60621			<b>707.52</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT : RECETTES</u></b>				
Excédent de fonctionnement reporté	002			<b>707.52</b>

## **11. MISE A DISPOSITION D'E.R.D.F. DE TERRAINS SECTIONNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) d'établir par acte authentique destiné à être publié à la conservation des hypothèques, la convention de servitude sous signatures privées que la Commune lui a consentie pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles suivantes : à Chabanette : parcelle n° BC 54, au Faut : parcelle n° BH 140, à Fayet : parcelles n° AE 110 et 158, au Mahut : parcelle n° AD 133, à Plat : parcelle n° BH 31, moyennant pour chaque parcelle une indemnité de 20 €, soit un total de 120 €. Le Conseil Municipal autorise ces mises à dispositions.

## **12. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il propose à l'assemblée de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance. La participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Le montant mensuel de la participation est fixé à la moitié de la participation de l'agent au contrat « Maintien de salaire », pour tous les agents.

La participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande transmise au Comité Technique pour avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions, 5 voix pour et 1 voix contre, décide de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

### **RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer Mme Jeannine POUGET-CHABROLLE, suite à son départ en retraite, à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2013. Il propose de recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en contrat à durée déterminée d'un an.

La commission du personnel a auditionné six candidats à ce poste. Elle a retenu Mme RODRIGUES Julia, domiciliée à la Chabanne 63520 ST JEAN DES OLLIERES.

Le Conseil Municipal décide de recruter Mme RODRIGUES Julia, pour un contrat d'une durée déterminée d'un an, du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 Février 2014, d'une durée hebdomadaire de 6 heures, avec annualisation du temps de travail (voir fiche de poste).

### **13. CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE, AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de télétransmission initiale afin de télétransmettre au représentant de l'Etat les documents budgétaires.

### **14. DIVERS :**

- Soutien aux personnels forestiers de terrain de l'Office National de Forêts
- Les nouveaux propriétaires de la Frissonnette souhaitent modifier l'emplacement du chemin de la Frissonnette à Gaillard. Ils acceptent de prendre à leur charge l'ensemble des frais, notamment les frais de géomètre, de notaire, et de création d'un nouveau chemin, sur l'actuelle parcelle n°AI 97. Ceci nécessite notamment un déclassement de la voirie actuelle.
- La Commune envisage de proposer aux personnes qui louent la salle des fêtes, de faire faire le ménage de la salle, par l'employée communale, suivant un tarif fixé à l'avance.
- La banque réfrigérée de la salle des fêtes ne fonctionne plus. Des devis vont être demandés pour sa réparation ou son remplacement.
- Thiéfaïne GERY a remporté la médaille de bronze aux Olympiades nationales des métiers. La Commune lui remettra une récompense d'un montant de 200 €.
- Le débroussaillage des pistes forestières est demandé par M. SETTI. Il n'a pu être fait en 2012, suite à la panne de la débroussailleuse.
- Problème de l'entretien des chemins de randonnée par Détours

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 15.

Affiché à la porte de la Mairie, le 17 Décembre 2012.

Le Maire,



Paul POUGET-CHABROLLE.